



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Conditions particulières (AOT)

en forêt domaniale de :

FORET DOMANIALE

Réf. Dossier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entre **l'Office national des forêts**,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2bis avenue du Général Leclerc, 94 704 Maisons-Alfort, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le **Bénéficiaire**,

Nom Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Domiciliée à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire est présentée à l'ONF

dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bénéficiaire » d'autre part.

Rappel du contexte de l'occupation

L'ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

Le Bénéficiaire s'engage, dans le cadre de la présente autorisation d'occupation, à exercer son activité dans les conditions autorisées ci-après et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

Éléments constitutifs de l'autorisation d'occupation

Les éléments constitutifs de l'autorisation d'occupation sont

- Les présentes Conditions particulières et ses annexes :
- Annexe 1 : Conditions générales applicables aux Autorisations d'occupation temporaires
- Annexe 2 : Plan et localisation du terrain et des accès
- Annexe 3 – Clauses techniques particulières

Article 1 - Désignation du site¹

1.1. Références ONF

Forêt domaniale		
Parcelle(s) forestière(s) / Superficie du terrain mis à disposition	Parcelle forestière	Superficie du terrain mis à disposition

Article 2 - Description des activités autorisées

2.1. Activités autorisées sur le terrain

Activité autorisée : **Apiculture pour une durée de moins de 1 an et maximum 5 ruches**

2.2. Description des équipements et installations autorisés

L'ONF autorise le Bénéficiaire, sous réserve d'obtention des autorisations administratives requises par les textes légaux et réglementaires, à installer les dispositifs et installations suivants :

Nombre de ruche	Maximum 5
Signalisation	Panneaux (taille)

2.3. Autres autorisations à l'extérieur du terrain occupé

Accès **Voie d'accès et véhicule autorisé**

Article 3 - Durée de l'autorisation d'occupation temporaire

Durée	Inférieur à 1 an
Date d'effet / début	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Date de fin	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Article 4 - Conditions financières

Par dérogation à l'article 14.2§2, aucune contrepartie financière n'est demandée sous réserve d'un respect strict de la présente autorisation.

Pour le Bénéficiaire,

Pour l'ONF

Date, Signature

Date, Signature

¹ L'identification des sites est précisée en annexe 2 du contrat.